

Opérateurs d'appareils de bronzage Mise à jour de connaissances

Objectif

L'arrêté du 10 Septembre 1997 prévoit une mise à jour des connaissances organisées tous les 5 ans pour toute personne ayant suivi une formation de base et présente lors de l'acte de bronzage dans tout établissement mettant des appareils de bronzage U.V. à disposition du public.

Public

Toute personne pouvant joindre au Bulletin d'Inscription, une attestation de formation UV datant de moins de 5 ans.

Méthodes et moyens utilisés

Durée

3h

Horaires

Contenu de la formation

Actualisation et mise à jour des connaissances sur les points suivants

Evolution des connaissances récentes

Modes de calcul des limites d'exposition pour le public exposé aux ultraviolets

Recommandations et normes internationales sur les réactions en matière d'exposition aux U.V.

Règles générales en matière de photo protections : naturelles, adaptatives et artificielles

Règlement français en matière d'usage des appareils de bronzage émetteurs de rayonnements ultraviolets

Réponse à vos questions

Formation des opérateurs d'appareils de bronzage U.V mis à disposition du public (arrêté du 10.09.97 JO 17.09.97)

Formation dispensée par des formateurs certifiés et habilités par GROUP (Groupe de Recherche sur l'Oncongénése, les ultraviolets et la pigmentation cutanée humaine) organisme officiel agréé par le Ministère de la santé et la D.G.C.C.R.F.